



# PLU LA QUEUE-EN-BRIE



Plan Local d'Urbanisme | CITADIA even  
 Publique

HABITAT / DEPLACEMENTS / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT URBAIN / ECONOMIE / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

## 5 - DOCUMENTS GRAPHIQUES Sud Dossier d'Approbation

### Zonage général

#### Limites de zone

- Espaces boisés classés au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'urbanisme
- Bande d'inconstructibilité de 50m autour de la lisière de la Forêt Notre Dame
- Espaces verts paysagers, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Coeurs d'îlots, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Jardins partagés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Continuité écologique associé au cheminement doux (8m), au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Continuité écologique en zone agricole ou naturelle (25m), au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mares et plans d'eau, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bande d'inconstructibilité de 8 m autour des cours d'eau et des mares
- Linéaires végétalisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbres remarquables, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

#### Autres prescriptions

- Emplacement réservé, au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur d'OAP
- Périmètre d'études
- Périmètre de retrait : implantation en retrait de 8m par rapport aux voies et emprises publiques
- Implantation en retrait dans une bande comprise entre 4 et 6 m par rapport à l'alignement
- Implantation à l'alignement
- Linéaires commerciaux à développer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Localisation	Type	Objet	Bénéficiaire	Surface et largeur en m <sup>2</sup>
1	Entre la route de Compeau et Allée des Pivoines	Emplacement réservé aux voies publiques	Aménagement d'une piste cyclable	Agence des Espaces Verts	1216,9 (5 m de largeur)
2	Rue du Chemin Vert, route de Combout	Emplacement réservé aux voies publiques	Élargissement de voie	Commune	2003,1 (5 m de largeur)
3	Rue Jean Moulin	Emplacement réservé aux voies publiques	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	239,1 (5 m de largeur)
4	Chemin de la Montagne	Emplacement réservé aux voies publiques	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	5215,2 (5 m de largeur)
5	Route de Combout	Emplacement réservé aux voies publiques	Aménagement d'une piste cyclable, dans la continuité de l'existant	Commune	2201,1 (5 m de largeur)
6	Avenue Maréchal Mortier	Emplacement réservé aux voies publiques	Élargissement de voie	Commune	889,1 (5 m de largeur)
7	Rue du 9 mai 1945	Emplacement réservé aux voies publiques	Élargissement de voie	Commune	1877,8 (8 m de largeur)
8	Morbras	Emplacement réservé aux voies publiques	Cheminement doux	Agence des Espaces Verts	10450,3 (8 m de largeur)
9	Morbras	Emplacement réservé aux voies publiques	Cheminement doux	Commune	2358,3 (8 m de largeur)
10	Depuis la rue Jean Jaurès	Emplacement réservé aux voies publiques	Cheminement doux	Commune	598,9 (3 m de largeur)
11	Rue Jean Jaurès – rue Renard	Emplacement réservé aux voies publiques	Élargissement de voie	Commune	1195,3 (10 m de largeur)
12	Depuis la rue de la Libération	Emplacement réservé aux voies publiques	Cheminement doux	Commune	1272,3 (5 m de largeur)
13	RD136	Emplacement réservé aux voies publiques	Aménagement cyclable	Département	3692
14	Sud de la RD4	Emplacement réservé aux voies publiques	Création d'une voie	Grand Paris Sud Est Avenir	27064,1
15	Est de la RD4 entre le rond-point de Pineyvert et la route de la Croix Saint-Nazaire	Emplacement réservé aux voies publiques	Aménagement d'une piste cyclable	Département	12335,8 (7 m de largeur)

